Les précautions de police

Les Anglais, gens pratiques, comptent sur un supplément de voleurs et de pick-pokets qui viendront sûrement augmenter l'effectif respectable des voleurs habituels de la métropole et qu'on évalue à 30,000.

En conséquence les autorités ont rappelé à l'activité provisoirement 2000 agents de police retraités qui viendront pendant une semaine prêter leur concours aux seize mille agents de la capitale. Ce nombre de 18 à 20,000 paraît à bon droit insuffisant pour les 7 à 8 millions d'individus que renfermera Londres dans les trois ou quatre journées des fêtes.

On prépare des cellules dans les prisons

Comme il est probable que sur le passage de la reine il y aura un voleur pour le moins sur 70 curieux, la police assurée d'avoir à « travailler » s'est apprêtée à opérer des dégagements dans les grandes prisons de Londres. Nombre de détenus de Holloway, New-Gate, Pentonville ont été évacués sur les prisons de la banlieue et des cellules sont prêtes à recevoir les délinquants arrêtés dans ces journées fameuses.

La note à payer

Si les Anglais ont inventé le proverbe que le temps, c'est de l'argent (time is money) ils n'auront garde de négliger les profit que rapportera la journée du jubilé.

Un millionnaire américain, M. Astier, a loué pour douze heures, au prix de 37,500 francs, une seule maison de la rue de Piccadilly, une autre maison de Fleet-Street a été louée en bloc 40,000 francs pour le même temps, ce qui met à 2500 francs par minute, la location de l'immeuble pendant les vingt minutes que durera le passage du cortège.

Les restaurants affichent les prix du déjeuner du jubilé sur le parcours du cortège. Le prix en est triple, 15 shellings au lieu de 5, soit 31 fr. 25!...

Dans les hôtels de moyenne importance, on réclame 25 fr. par lit pour une nuit, non compris l'éclairage et le service.

Tous les prix sont ainsi majorés et les simples servantes, femmes de service, réclament le triple du salaire habituel.

Heureux sujets de Sa Majesté Impériale et Royale !

Réjouissances populaires

Dans la soirée de mardi, vers dix heures, 3,500 feux de joie énormes seront allumés sur différents sommets des montagnes ou collines et sur les places publiques du Royaume-Uni, sauf peut-être en Irlande où l'enthousiasme populaire est peu surexcité.

L'ombrelle de la reine

Un seul cadeau personnel que la reine ait consenti à recevoir d'un de ses fidèles sujets est une ombrelle superbe qui lui a été offerte par M. Villiers, membre de la Chambre des Communes, que l'on a surnommé le *Père du Parlement*.

Ce vénérable Anglais a 96 ans et depuis 27 ans qu'il siège au Parlement, il n'a presque jamais manqué aux séances.

La reine portera cette ombrelle durant le trajet de son palais à la cathédrale.

Cette ombrelle est une merveille : elle est en satin noir, couverte de précieuses dentelles de Chantilly. Le manche est de bois d'ébène, pourvu au crusson en bronze de canon sur lequel ont été incrustées les initiales V.R.I. en diamants.

L'arrivée de la reine

Londres, 18 juin. — La Chambre décide de se rendre dimanche au service religieux du temple de Sainte-Marguerite, en commémoration du jubilé.

Sir William Redmond proteste, disant que les Irlandais ne peuvent pas prendre part à cette cérémonie.

La reine est arrivée ce matin à neuf heures, à Windsor.

Elle était accompagnée de la princesse Christian et de sa suite. Elle paraissait en excellente santé.

Elle a fait, l'après-midi, une longue promenade en voiture.

Les préparatifs

Londres, 18 juin. — Dans le Strand les rues sont bordées de mâts drapés de rouge et liés entre eux par de grandes banderoles que flottent des écussons. Ailleurs, les mâts sont verts et surmontés de grandes bannières rouges. Des rampes électriques de couleur sont tendues à travers les rues.

Les estrades

D'une interview d'un architecte officiel publiée par le *Daily Chronicle*, il résulte que 1,150 licences au moins ont été accordées par le Conseil de Comté de Londres pour la construction d'estrades.

Les architectes du Conseil de comté feront démolir les estrades qui ne leur paraîtront pas suffisamment solides; mais, jusqu'à présent, celles qui ont été visitées ont été reconnues très solides. De plus, le public sera avisé *qu'il ne doit pas louer de places sans exiger qu'on lui montre la licence.*

Des pompiers seront postés sur tout le parcours de la procession.

Il y aura deux cents archevêques et évêques protestants à la cérémonie de Saint-Paul. L'évêque de Londres prêchera. Cinq cent cinquante choristes et deux cents musiciens exécuteront la partie musicale.

Des photographes français arrivent en foule pour prendre des vues destinées au cinématographe. L'un d'eux a payé 100 livres sterling pour un balcon pouvant recevoir une dizaine de personnes.

La flotte

Le premier lord de l'amirauté a passé toute la semaine à Portsmouth pour surveiller le rassemblement de la flotte.

La mobilisation de la flotte a occasionné un accident. Un steamer de plaisance, le *Prince*, s'est rencontré avec le torpilleur 77 et l'a sérieusement endommagé.

La durée de la promenade

La fête prend le caractère d'une fête populaire : l'absence de toutes les cours étrangères se fera certainement remarquer. Cela n'en sera pas moins une fête fatigante pour la *old lady* (vieille dame) et il y a plus d'un de ses sujets qui se demandent aujourd'hui encore comment elle pourra supporter la fatigue d'une promenade de trois cents kilomètres commencera à 10 heures du matin pour finir à 6 heures du soir.

Il est douteux que la reine se décide à cette interminable promenade et on pense qu'après la cérémonie de Saint-Paul, elle reviendra au palais de Buckingham. C'est encore une durée minimum de 4 à 5 heures que nécessitera l'exécution du programme adopté.

L'explosion de la place de la Concorde

L'ENQUÊTE

Paris, 18 juin. — Les recherches faites pour retrouver l'auteur des attentats successifs continuent; mais elles n'ont donné, jusqu'à présent, aucun résultat appréciable.

Des agents de la brigade des recherches avaient arrêté hier un individu dont le signalement répondait exactement à celui fourni à M. Bertulus sur l'auteur de l'attentat de la place de la Concorde.

Cet individu, mis en présence des témoins de l'explosion qui avaient donné le signalement au juge, n'a pas été reconnu par ceux-ci.

Il a d'ailleurs pu facilement prouver à M. Bertulus qu'à l'heure où l'explosion s'est produite, il se trouvait chez un de ses amis rue Lafayette.

Il a été remis en liberté.

Ce matin, les agents de M. André ont conduit au boulevard du Palais un autre individu qu'une lettre anonyme dénonçait comme l'auteur des derniers attentats. Cet individu est actuellement entendu par M. Bertulus.

A la préfecture de police on garde le silence sur cette arrestation.

L'ENGIN

Après un examen plus attentif des débris de l'engin qui a éclaté, avant-hier, place de la Concorde, on croit qu'il devait être identique à ceux qui ont été trouvés dimanche et lundi au Bois de Boulogne. Cela fait supposer qu'on se trouve en présence du même auteur. C'est la même facture avec cette différence toutefois que l'engin de la place de la Concorde était rempli de mitraille, tandis que les autres ne contenaient que de la poudre.

Les morceaux de fonte trouvés sur la place de la Concorde ne provenaient pas de l'enveloppe de l'engin, qui devait être comme forme, semblable à celui de la Cascade, mais de l'intérieur où ils avaient été mis comme projectiles.

L'état de l'agent Rostang, frappé par la foule, qui l'avait pris pour l'auteur de l'attentat contre le président, s'est un peu aggravé depuis hier. Il a eu du délire cette nuit et sa tête a enflé d'une façon considérable. Toutefois, sa vie ne paraît pas en danger.

UNE FAUSSE BOMBE

Paris, 18 juin. — *Le Soleil* annonçait vendredi matin que, à une heure et demie du matin, on avait découvert une nouvelle bombe au coin du boulevard Saint-Denis et de la rue Saint-Denis.

En quelques instants, un rassemblement de plus de 500 personnes s'est formé, et il a fallu organiser un service d'ordre pour attendre la voiture du laboratoire municipal et l'enlèvement de l'engin.

L'Eclair, dans sa troisième édition, dit qu'il s'agit simplement d'une fumisterie. Le prétendu engin était tout simplement un tuyau de caoutchouc auquel était adapté un morceau de papier et qui avait été ramassé par un agent.

UNE LETTRE DE M. DARLAN

Nous avons annoncé, il y a plusieurs jours, la suppression — ou plutôt, la spoliation, — de traitement dont avaient été frappés M. l'abbé Nicoud-Léonard, curé de Saint-Etienne-de-Saint-Geoirs, dans l'Isère, et M. l'abbé Rozin, son vicaire.

Cette injuste mesure a été signifiée à Mgr Fava, évêque de Grenoble, par une lettre de M. Darlan, ministre des cultes, qui en aggrave encore le caractère.

Voici le texte de cette lettre, qui est publiée par le *Nouvelliste de Lyon* :

» Paris, le 9 juin 1897.

» Monsieur l'évêque,

» Je manquerais à mes devoirs les plus essentiels si je continuais à rétribuer sur les fonds du budget des cultes les titulaires ecclésiastiques qui commettent des infractions aux prescriptions de l'article premier du Concordat, dont je reproduisons les termes :

» La religion catholique, apostolique et romaine sera librement exercée en France; son culte sera public, en se conformant aux règlements de police que le gouvernement jugera nécessaires pour la tranquillité publique. »

» M. Nicoud-Léonard, curé de Saint-Etienne-de-Saint-Geoirs, moralement et matériellement représenté par M. Gay, vicaire démissionnaire, qui l'assiste sans mandat régulier mais dont il est responsable à tous les points de vue;

» M. Roux, vicaire rétribué de ladite commune,

» Ont commis de graves infractions à cette disposition initiale et constitutive du service concordataire.

» Les titulaires ecclésiastiques, après avoir provoqué leurs paroissiens à l'insubordination, soit par des affiches placardées sur les murs de l'église, soit par des excitations tombées du haut de la chaire, ont transgressé, le lundi 24 mai dernier, un arrêté municipal interdisant les processions sur la voie publique.

» J'ai décidé en conséquence que ces deux prêtres cesseraient de recevoir, à dater du 24 mai 1897, jour de l'infraction, le payement du traitement et de l'indemnité attachés à leur titre.

» Vous voudrez bien, monsieur l'évêque, vous entendre avec moi pour régler les conditions dans lesquelles il conviendra de remplacer M. Nicoud-Léonard, qui est d'ailleurs incapable de remplir tous les devoirs de sa charge.

» Quant à M. Roux, il ne pourra figurer à nouveau sur les contrôles du clergé paroissial retribué par l'Etat, que lorsqu'il aura été pourvu d'un autre poste équivalent, sinon inférieur, à celui qu'il occupe actuellement.

» Agréez, monsieur l'évêque, l'assurance de ma haute considération.

» *Le garde des sceaux, ministre de la justice et des cultes,*

» Signé : DARLAN ».

PAR AMOUR-PROPRE PROFESSIONNEL

Suicide du correcteur de l'Annuaire Hachette

L'histoire du maître d'hôtel Vatel, se tuant un jour où la marée manquait sur la table du roi Louis XIV, vient de se renouveler, cette semaine, à Paris.

Il ne s'agit point, cette fois, de cuisine, mais de correction d'épreuves.

Une grande maison d'éditions de Paris vient de faire paraître un ouvrage d'utilité quotidienne, dont la confection a exigé des efforts considérables. (Il s'agit, croyons-nous, du très curieux annuaire récemment édité par la librairie Hachette). Le seul travail de la correction des épreuves occupe, depuis le commencement de janvier, une trentaine de personnes. A leur tête, se trouvait un des meilleurs correcteurs de la maison. Agé d'une trentaine d'années, il s'était fait, grâce à son application et à son sérieux, une place enviée dans cette maison.

Depuis cinq mois, de huit heures du matin à six heures du soir, il corrigeait sans relâche, prenant pour son déjeuner vingt minutes à peine, se remettant aussitôt à une besogne qui consistait surtout à contrôler des centaines et des centaines d'adresses. Ce travail l'avait considérablement fatigué; surtout il avait aigri son humeur et rendu son caractère difficile. Il se plaignait, de plus en plus fréquemment, des fautes que laissaient échapper ses collaborateurs et se montrait fort mécontent de leur besogne et de la sienne.

Cette besogne s'étant achevée enfin, l'ouvrage parut aux étalages des libraires.

Il renfermait, paraît-il — ce qu'on ne saurait éviter dans une telle compilation de noms et d'adresses — un certain nombre de fautes. Il voulut s'assurer, et, dans la petite propriété qu'il habitait, aux environs de Paris, il passa deux jours entiers et la nuit qui les sépara à relire complètement de l'A au Z, toutes les pages qu'il avait mis cinq mois à corriger, notant les erreurs et recherchant leur origine.

Il sortit de ce travail dans un état de surexcitation indescriptible.

— Je suis déshonoré, répétait-il.

Il vint à Paris, se rendit chez un parent et là, avec son revolver d'ordonnance — il était officier de réserve — l'infortuné s'est tué.

Il laisse deux enfants.

LA FRAUDE SUR LES LAINES

EN ALGÉRIE

Le gouvernement général de l'Algérie a prescrit récemment une enquête à propos des fraudes qui se commettent sur les laines d'Algérie et qui ont pour conséquence de déprécier ces marchandises près des consommateurs.

Nous trouvons, à ce propos dans *La Dépêche Algérienne* des indications intéressantes à reproduire.

La semaine dernière, nous analysions le rapport présenté à la Chambre de Commerce par M. Erenpfort ; aujourd'hui, nous avons à nous occuper de celui présenté au groupe des laines et peaux du Syndicat commercial, par M. Ziza fils.

Reconnaissant dès l'abord que la fraude existe et fait tort au commerce honnête, le rapporteur qui a pu l'étudier l'attribue aux producteurs et courtiers indigènes qui achètent dans les tribus ainsi qu'aux colporteurs kabyles, dont le métier consiste à parcourir les dours avec une menue pacotille qu'ils échangent auprès des femmes arabes pour les débris de laine.

Les producteurs vendant au poids, surchargent leurs toisons de sable et les courtiers ou commissionnaires indigènes, qui dans les tribus achètent à la toison, ne se font pas faute d'y adjoindre des matières lourdes, avant de les livrer aux commerçants.

Or, ces intermédiaires achètent ordinairement pour le compte des maisons françaises qui envoient à l'avance les fonds nécessaires aux achats et qui, au moment de la réception, se voient obligés de les accepter sous peine de perdre les fonds qu'elles ont avancés.

Il est une constatation faite par M. Ziza qu'il nous semble utile de signaler, c'est celle concernant la fraude des laines marocaines. Alors que les toisons entrant du Maroc en Algérie sont le plus souvent fraudées, celles expédiées directement en France sont exemptes de toute matière étrangère.

Mais la surveillance de ces fraudes incombe à l'Etat, dit le rapporteur, qui estime qu'elle doit être exercée sans porter atteinte au commerce honnête qui, lui-même, est le plus souvent victime de ces agissements.

Or, les mesures propres à réprimer la fraude consisteraient à obliger les communes sur les marchés desquelles s'effectue le commerce des laines, à établir des poids publics et des peseurs jurés, dont les opérations consisteraient à peser les produits avant leur entrée en magasin ; car, souvent ce procédé a fait que des acheteurs indélicats, n'accusant pas au vendeur le poids exact, celui-ci remédie à cette fraude en altérant ses produits.

L'une des mesures qui permettrait de réprimer le plus facilement la fraude consisterait à saisir, au profit du fisc, les laines surchargées de matières étrangères ; cependant ces achats reconnus faits de bonne foi par les commerçants, devraient leur être restitués après nettoyage.

Après avoir constaté qu'il est à peu près impossible d'établir un rendement suffisamment exact pour les toisons sans un lavage à fond, le rapporteur déclare qu'il est facile à toute personne un peu exercée de reconnaître si les produits sont purs ou mélangés; c'est à-dire s'ils contiennent une quantité anormale de matières étrangères.

Mais cependant, il ne faudrait pas que sous prétexte de fraude, des commerçants en arrivent à refuser des laines ne contenant que les proportions ordinaires de déchet, aussi les vendeurs devraient-ils être mis à l'abri de telles éventualités.

Or, à ce sujet, on a préconisé la création de postes d'experts, mais M. Ziza estime que ces créations seraient onéreuses pour l'Etat. Selon lui, il serait plus pratique de constituer des Commissions d'examen dans toutes les localités où se fait le trafic des laines.

Elles comprendraient des agents de l'autorité civile ou militaire, auxquels seraient adjoints deux commerçants notables.

Les laines supposés fraudées seraient soumises à leur examen et ces Commissions décideraient. En cas de nouvelles contestations, une Commission d'appel serait instituée au chef-lieu du département, devant laquelle l'objet du litige serait porté en totalité ou tout au moins dans la proportion d'un cinquième. Les frais de cette seconde expertise seraient à la charge de la partie succombante.

Enfin, après avoir reconnu que le mode d'achat basé sur un minimum de rendement tendrait à se généraliser, mais que le plus grand nombre des commerçants algériens — en présence des fraudes commises par les producteurs ou courtiers — ne peuvent accepter ce mode de procéder, le rapporteur termine en déclarant que la production lainière de la colonie est insuffisante pour alimenter l'industrie des lavoirs-usines, dont la création avait été un moment envisagée.

Ainsi que le dit M. Ziza, dans le résumé de son rapport, des mesures de répression s'imposent au sujet des fraudes qui peuvent éloigner pour toujours de nos marchés algériens les industriels de la Métropole.

Quelles qu'elles soient, l'Administration aura pour devoir de les faire connaître aux indigènes au moyen d'une publicité en rapport avec leurs usages, telle que lecture sur les marchés, dans les tribus, etc., etc., en leur faisant comprendre surtout que les fraudes auxquelles ils ont pris l'habitude de se livrer ne peuvent leur être que préjudiciables, tandis que l'honnêteté dans leurs transactions provoquerait une concurrence dont ils bénéficieront.

On le voit, l'administration qui demandait à être renseignée se trouve en possession de documents intéressants, puisque des trois départements lui parviennent des notes à peu près identiques à celles que nous avons analysées. Qu'elle en tienne compte et que, surtout, elle ne laisse pas tomber en désuétude les prescriptions dont l'application lui est demandée et de ce jour, nous verrons les manufacturiers métropolitains revenir sur nos marchés.

M. D.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS

Séance du vendredi 18 juin 1897

Présidence de M. Brisson, président.

La séance est ouverte à 2 heures 15.

La Chambre valide l'élection de M. Ruau dans la 2e circonscription de St-Raudens.

La Chambre adopte un projet tendant à autoriser le département du Nord à s'imposer extraordinairement (dépenses d'intérêt départemental).

LA LOI DU CADENAS

On continue ensuite la discussion de la loi du cadenas.

M. Charles Roux reprend la réfutation du rapport de M. Renault-Morlière.

M. Charles Roux fait remarquer que l'exemple de l'Angleterre, cité par M. Renault-Morlière, n'est nullement concluant. En Angleterre, le chancelier de l'Echiquier consulte la Chambre des communes avant de discuter le relèvement des droits. Dans le système de M. Renault-Morlière, au contraire, le gouvernement ne consulte pas la Chambre. Il se borne à déposer son projet de loi, et du même coup les nouveaux droits entrent en vigueur.

Quant à l'exemple de l'Italie, il n'est pas à imiter, car l'Italie n'a pas à se louer du cadenas.

M. Charles Roux déclare que les chambres de commerce, même les plus protectionnistes, sont opposées au cadenas. Il cite celles de Mont-de-Marsan, de Nantes, de Rouen, d'autres encore, qui toutes reprochent à ce système d'être arbitraire.

On dit que le cadenas ne sera pas appliqué et qu'il ne se trouvera jamais un ministre assez aventureux pour mettre cette loi en application. Mais alors pourquoi la voter ?

La vérité est que, lorsqu'on aura voté le cadenas sur le blé, le vin et la viande, on le votera pour les graines oléagineuses et la soie. Tout le tarif des douanes y passera.

On dit qu'on veut protéger l'agriculture, on la leurre.

M. Graux réfute les critiques de M. Roux et déclare que la commission s'est inspirée du système pratiqué en Angleterre qui, on le sait, n'hésite jamais à sacrifier l'agriculture au commerce.

Le commerce doit prendre l'habitude d'employer les produits indigènes de préférence aux produits étrangers. Le projet de loi sur le cadenas poursuit ce but ; il régularise et moralise les opérations commerciales; la Chambre l'adoptera. (Applaudissements sur un grand nombre de bancs).

M. Balzan repousse absolument le principe et l'application du cadenas.

La suite de la discussion est renvoyée à vendredi prochain. Séance demain, la séance est levée à six heures vingt.

SÉNAT

Séance du vendredi 18 juin 1897

Présidence de M. Loubet, président

La séance est ouverte à 3 h. 14.

LES OUTRAGES AUX BONNES MŒURS

L'ordre du jour appelle la deuxième délibération sur le projet de loi ayant pour objet de modifier la loi du 2 août 1882 sur la répression des outrages aux bonnes mœurs.

Les articles 1 et 2 sont adoptés.

M. le Président. — M. Girault a proposé un article additionnel ainsi conçu :

« Tout individu surpris dans une maison de prostitution clandestine sera arrêté séance tenante et remis à l'autorité judiciaire compétente qui, même avant de statuer, livrera son nom à la publicité. Tout agent qui, pour une cause quelconque, n'aura pas opéré l'arrestation sera passible de l'article 331 du code pénal. »

M. Ermant. — Je suis chargé par M. Girault, absent, de déclarer qu'il maintient purement et simplement son amendement et demande au Sénat de l'adopter.

M. Bérenger, rapporteur. — Je regrette que l'auteur de l'article additionnel ne soit pas là pour le défendre et surtout pour l'expliquer.

Cet article ne tient pas au projet actuel et le Sénat n'hésitera pas à le repousser. Cependant la question mérite d'attirer l'attention et le scandale récent, qui a inspiré à M. Girault son amendement, a fait douter que la loi pénale actuelle soit sur ce point suffisante.

L'amendement n'est pas pris en considération.

L'ensemble du projet de loi est adopté.

Le Sénat adopte ensuite, après déclaration d'urgence, le projet ayant pour objet la création d'un arrière-port dans la baie de l'Agha à Alger et une concession de terrains et d'appontements à la chambre de commerce d'Alger.

Le Sénat s'ajourne à mardi, à 4 heures.

La séance est levée à 4 heures 10.

NOUVELLES DU JOUR

Un orage dans le Vaucluse

Bédarides (Vaucluse), 18 juin. — Un orage épouvantable s'est abattu vers trois heures de l'après-midi sur notre région. La pluie et la grêle faisaient rage; des champs de blés de laitue sont littéralement saccagés. Les arbres fruitiers ont également souffert; quant aux vignes, elles sont entièrement ravagées.

Les explosions de bombes. — Un incident

Paris, 18 juin. — On lit dans la *Presse* cette information que nous reproduisons sous toutes réserves :

« Un assez grave incident vient, paraît-il, de se produire entre le Parquet et la Préfecture.

» Jusqu'à présent, la préfecture de police a considéré que les attentats de ces derniers jours avaient été perpétrés par un isolé; le parquet, au contraire, croit qu'ils sont l'œuvre de plusieurs individus, voire même d'une bande parfaitement organisée.

» M. Athalin, a signé ce matin plusieurs mandats de perquisition. D'après le bruit qui court, M. Fulbarand se serait refusé à les faire exécuter. De là, le conflit :

» M. Bertulus, juge d'instruction, a interrogé longuement dans la journée l'individu arrêté dans la matinée. Il sera probablement remis en liberté ce soir. »

Un discours de M. Waldeck-Rousseau à Paris

Paris, 18 juin. — Ce soir a eu lieu le banquet de la « Revue politique et parlementaire » qu'a présidé M. Waldeck-Rousseau.

M. Waldeck-Rousseau a fait l'éloge du parti républicain qui fut, dit-il, un admirable instrument d'opposition ; mais, a-t-il ajouté, dans la suite, nous avons fait des élections de circonscription et non des élections de partis. Chacun de nous a lutté pour soi et on s'est borné à défendre son intérêt personnel et ceux de sa circonscription, non la cause du parti.

Le cabinet Casimir-Périer et le cabinet Charles Dupuy sont tombés, mais ce n'était pas que le nombre de radicaux et des socialistes fût accru.

La preuve en est qu'au scrutin secret, les chefs de ces deux cabinets furent, au lendemain de leur chute, élus présidents de la Chambre.

L'orateur termine en buvant à une nouvelle formation du parti *républicain où chacun trouvera dans la lutte* électorale qui va s'ouvrir un poste en rapport avec son tempérament et ses aptitudes.

La perte d'un bateau, corps et biens, sur la côte anglaise

Londres, 18 juin. — La nuit dernière un bateau s'est perdu dans le Horse-Channel. Le bateau de sauvetage *Hilton*, du port de Haylake, ayant aperçu les signaux de détresse, s'était rendu dans le Horse-Channel, mais il battit en vain la mer dans les environs de l'endroit où le signal avait été aperçu.

Ce matin on trouva à la côte un mât dont la présence ne laisse aucun doute sur le sinistre.

Il est évident que navire et équipage se sont perdus. Les parages du Horse-Channel sont réputés fort dangereux.

Verdi malade

Rome, 17 juin. — Une dépêche de Gênes au *Messagero* annonce d'après des nouvelles provenant de Busseto que Verdi est gravement malade.

Le Ministre de la Guerre dans l'Est

Nancy, 18 juin. — Le général Billot a trouvé à Toul, à son arrivée, le général Saussier et le général de Galiffet. Il a visité ce matin Pouard, près Nancy.

On croit que ce voyage du ministre de la guerre à Epinal et à Toul, est motivée par le dédoublement du 6e corps.

Bruit d'un attentat contre le Shah de Perse

Paris, 18 juin. — La *Petite République* de demain publie une dépêche de Londres rapportant le bruit qu'un attentat, qui, d'ailleurs, n'aurait pas réussi, aurait eu lieu contre le Shah de Perse.

L'hostilité contre le Sénat au Conseil municipal de Paris

Paris, 17 juin. — Au cours de la séance d'aujourd'hui au conseil municipal, M. Champoudry a déposé un projet de résolution tendant à faire décider que l'existence du Sénat était irrégulière en droit et nuisible en fait, le conseil municipal de Paris refusera de désigner les délégués pour la prochaine élection sénatoriale de la Seine.

Cette motion au sujet de laquelle le Préfet de la Seine a fait les plus expresses réserves, a provoqué un assez vif débat. Plusieurs conseillers, MM. Jirou, Grébauval, Breuil, se sont énergiquement prononcés pour l'abstention pure et simple ; quelques-uns ont préconisé la participation au vote dans le but d'élire un candidat hostile au Sénat ; finalement le vote au scrutin public donne le résultat suivant : 48 pour, 18 contre. En conséquence la proposition de M. Champoudry n'est pas adoptée, mais, on le voit, c'est tout juste.

Les crimes contre la défense nationale

Paris, 18 juin. — La commission du Sénat, qui est chargée d'examiner le projet relatif aux crimes et délits concernant la défense nationale, a adopté le rapport de M. Morellet, favorable au projet avec quelques modifications de texte.

Ce projet sera mis très prochainement à l'ordre du jour du Sénat.

Le texte adopté par la commission du Sénat aggrave sensiblement le texte voté par la Chambre, notamment en ce qui concerne la presse. Il édicte que le journaliste qui, en état de guerre, aurait publié des renseignements concernant la marche des armées ou intéressant la défense nationale est passible de la peine de mort.

Les révélations d'Arton

Paris, 18 juin. — Si l'on en croit le *Matin*, M. Le Poittevin aurait terminé la laborieuse instruction de l'affaire du Panama vers le 10 juillet prochain. Rien ne serait donc plus facile — et plus normal — que de faire venir le procès devant la cour d'assises de la Seine en septembre prochain.

Mais, au mois de septembre, le barreau presque tout entier est en vacances. Aussi, « par mesure de convenance envers MM. les avocats plaidant dans l'affaire », le parquet de la cour de Paris est, paraît-il, décidé à renvoyer les débats du procès Arton au mois de... novembre prochain.

Il nous semble qu'au risque de troubler les vacances des honorables défenseurs des accusés, il serait pourtant temps, comme dit la chanson, d'en finir au plus vite avec cette encombrante et cauchemaresque affaire du Panama.

Suppression des bourses de voyage

Paris, 18 juin. — Le ministre de l'instruction publique vient de prendre une décision à coup sûr inattendue par de nombreux intéressés.

Il invite par circulaire les recteurs d'académie à ne plus lui adresser de propositions pour l'allocation de bourses de voyage à l'étranger.

Le crédit affecté à ces bourses va disparaître du budget par suite de l'affluence des candidats aux chaires de langues vivantes.

L'état des récoltes

Les blés et les escourgeons sont très beaux malgré un peu de retard dû au froid et à la sécheresse de mai. La floraison du seigle est satisfaisante. L'avoine est bien levée mais se coupe un peu sur certains points. La levée de la betterave paraît devoir être bonne. Les plantes fourragères sont assez abondantes, surtout la luzerne et le sainfoin.

Une caisse d'assurances agricoles

M. Salis a déposé un projet de loi ayant pour objet la création d'une Caisse d'assurances agricoles obligatoires contre la gelée, la grêle, les inondations, trombes, cyclones et ouragans.

Le prix de la cotisation varierait de 2 à 6 francs par hectare, selon la classe du terrain et la catégorie des produits.

Le recouvrement des cotisations et le payement des indemnités auront lieu comme en matière de contributions directes.

C'est un ballon d'essai qui a peu de chances d'aboutir.

Warrantage agricole

La sous-commission du Conseil supérieur de l'agriculture a continué l'examen de la question du warrant à domicile pour les produits de l'agriculture.

Elle a ajouté les cocons secs ou ayant servi au grainage à la liste des produits susceptibles d'être warrantés.

Elle a maintenu sa décision de ne point faire porter le warrant sur tout l'ensemble des produits de la ferme, afin de modifier le moins possible notre législation sur le gage du propriétaire.

La sous-commission a passé ensuite à l'examen des voies et moyens destinés à établir le warrant au domicile du cultivateur, notamment en ce qui concerne les expertises des produits à warranter.

Le nombre des chiens en France

Paris, 18 juin. — Les chiens étant soumis, dans chaque commune, à une taxe variant de 1 à 10 fr., il est possible de l'*Illustration*, de connaître assez approximativement le nombre de chiens qui existent dans notre pays.

Ce nombre serait de 2,900,000, dont 800,000 chiens de luxe, et le montant total de l'impôt payé par les propriétaires s'élèverait à 8,800,000 fr., soit une moyenne d'impôt de 3 fr. par chien.

Ni Dieu ni maître

Un certain M. Auguste Mailloux a écrit dans un journal pédagogique un article où il revendique énergiquement pour l'instituteur adjoint la liberté « au point de vue pédagogique, moral et social ». Qu'entend-il par là? Tout simplement que l'instituteur adjoint ne doit pas être *sous la direction* de l'instituteur chargé de l'école. M. Mailloux prétend que l'adjoint, qui a les mêmes titres que le directeur au point de vue universitaire, est généralement plus instruit, et il en conclut que tout irait beaucoup mieux si on laissait aux jeunes adjoints la liberté de conduire leur classe à leur fantaisie, sous leur responsabilité.

M. Sarcey, à qui M. Mailloux a envoyé son article, s'amuse de cette prétention « à ne plus être dirigés ». N'y reconnaît-il pas l'épanouissement d'une maxime qui ne lui fut pas toujours suspecte : « Ni Dieu ni maître? » Les réflexions de l'éminent critique sont d'ailleurs pleines de bon sens : « Ce sera du propre, écrit-il, si chacun dans une grande école peut tirer de son côté et faire ce qui lui plaît! Mais il n'y a pas d'établissement qui dure sans une main qui le dirige.

» J'ai quarante ans de journalisme; je crois connaître mon métier aussi bien que ceux qui sont à la tête des feuilles où j'écris. Je trouve pourtant tout naturel que chacun d'eux me donne des indications et m'adresse des observations. »

Et il ajoute avec une douce philosophie :

« Il y a des gens pour écrire des billevesées; il y en a pour y croire; il y en aura un jour pour les mettre en pratique.

» Heureusement, je ne serai plus de ce monde. »

Suites de l'acquittement d'Epinal

Nancy, 18 juin. — Nous avons raconté le monstrueux acquittement prononcé par le jury des Vosges contre la femme Valdenaire, qui avait fait mourir son enfant dans des circonstances abominables.

Son mari, qui n'avait pas été poursuivi comme complice, avait été condamné par le tribunal correctionnel de Saint-Dié à dix-huit mois de prison pour coups portés au petit martyr, fils du premier mari de la femme Valdenaire.

Valdenaire fit appel devant la cour de Nancy, qui a jugé l'affaire hier, et, sur appel *a minima* du procureur général, a condamné Valdenaire à cinq ans de prison, 100 fr. d'amende et au maximum de la contrainte par corps.

La grève de Brest

Brest, 18 juin. — La grève devient générale. Les ouvriers d'autres maisons se mettent en grève.

M. Feuldeveau, juge de paix du 1er canton de Brest, vient d'offrir son arbitrage aux grévistes et aux entrepreneurs de déchargement. On ne sait si les grévistes accepteront.

Une panique dans une église

Amiens, 18 juin. — Avant-hier, au cours des cérémonies de la première communion, le voile d'une jeune fille s'est allumé au contact de la flamme d'un cierge. Des cris : « Au feu ! » se sont aussitôt et une bousculade épouvantable se produisit. Une pauvre femme fut renversée et piétinée et on eut peine à la dégager et à ramener le calme. Quant à l'enfant, elle n'a été que légèrement brûlée.

La foudre sur une église

Grenoble, 18 juin. — Hier soir, pendant un violent orage, la foudre est tombée sur l'église St-Pierre de Palatru et a mis le feu à la charpente du toit. Malgré les secours des pompiers de Montferrat, l'église a entièrement brûlé. Le clocher s'est effondré et les deux cloches ont été fondues.

Les pertes sont évaluées à quarante mille francs. Il n'y a pas eu d'accident de personnes.

Un mur qui s'écroule

Bergerac, 18 juin. — A la colonie pénitentiaire de Port-Sainte Foix, un mur s'est écroulé, ensevelissant deux ouvriers qui creusaient une cave. L'un d'eux a été retiré mort, l'autre est dangereusement blessé.

Ouvriers français et italiens

Arles, 18 juin. — Les troubles de l'usine Solvay à St-Louis-du-Rhône sont terminés. Il y a eu trois blessés, un Français et deux Italiens.

Afin d'éviter le retour des scènes déplorables, le renvoi de tous les Italiens a été décidé après entente entre le sous-préfet d'Arles, le capitaine de gendarmerie et M. Daubrée, ingénieur de la Compagnie Solvay.

Soixante d'entre eux ont quitté le pays hier soir et sont actuellement à Arles.

Manifestations ouvrières en Italie

Rome, 18 juin. — On lit dans le *Secolo* de Milan : « D'après une dépêche de Carpi, les ouvriers de Fassoli ont fait, lundi 14 courant, une manifestation sur la voie publique en criant : Du pain et du travail !

» Le lendemain 15, trois cents ouvrières tressseuses de paille ont manifesté sur la Grande Place; elles demandent une amélioration de leur triste sort. De Modène, de la troupe a été envoyée sur les lieux.

» On a aussi reçu avis à Bologne de grèves d'ouvriers et ouvrières des rizières du Bas-Bolonais. »

Une terrible tempête

Madrid, 18 juin. — Une terrible tempête a sévi à Saint-Ildephonse (Ségovie). Les grêlons étaient gros comme des noix. De nombreuses maisons ont été inondées, les récoltes sont perdues. Il y a eu une véritable panique. Les meubles, le bétail ont été emportés par les eaux. Plusieurs personnes ont été blessées par la grêle.

La tempête a duré plus d'une heure et on ignore encore l'importance des dégâts dans les villages environnants.

LES TISSUS A LA MODE

Lorsqu'une mode est passée depuis plusieurs années, assez souvent elle nous paraît ridicule, dit le journal *Les Tissus*; mais il est probable que si l'on pouvait nous faire apparaître tout à coup et sans nous prévenir, les étoffes qui se porteront dans cinq ou six ans, elles nous paraîtraient tout aussi excentriques.

Bien des articles de journaux, des ouvrages mêmes sont écrits sur les origines de la mode. Les influences sont tellement nombreuses et différentes, que personne ne peut se flatter de la diriger entièrement. Le fabricant doit donc se tenir préparé à toute éventualité, tâcher de créer de nouveaux articles ou produire une chose dès qu'elle plaît.

La confection des vêtements, en groupant la production, a acquis une importance singulière dans l'ensemble des industries textiles. Elle s'est exercée d'abord sur les articles courants, puis elle a pris un tel développement que, parfois, elle crée la mode pour les vêtements de femmes, sinon pour ceux d'hommes, ou tout au moins elle lui donne son expression définitive.

La mode a prouvé qu'elle était assez puissante pour apporter la prospérité à une industrie et d'un autre côté condamner au chômage des manufactures habituellement occupées. Cette action, quand elle s'exerce sur les produits de grande consommation se fait sentir sur les matières premières elles-mêmes. L'industrie du cardé a subi de graves atteintes et par suite tout ce qui s'y rattache a périclité. Au contraire le peigné a augmenté; mais combien de temps cela durera-t-il ! Ces exemples montrent que tout a de l'importance et qu'il ne faut pas résister au mouvement.

Tout s'en ressent. La mode en donnant la préférence à certains tissus d'un type nouveau, oblige l'emploi de matières moins usitées ou autrement traitées, et fait adopter des contextures nouvelles. Le travail des filatures et des tissages est changé; les éleveurs de moutons vendant mal leurs laines sont amenés à modifier leurs troupeaux par des croisements de façon à obtenir des laines répondant mieux au besoin de la consommation. Dans ce cas la mode est la régulatrice du travail industriel et de la production agricole; mais elle est, elle-même, déterminée par des causes diverses. Certains évènements, les beaux-arts, le théâtre, la presse influent sur la formation et la diffusion de la mode, et les grands tailleurs et confectionneurs tirent parti de toutes les circonstances pour lancer les nouveautés.

Toutefois, comme chacun doit agir dans sa sphère, le fabricant ne peut point se contenter d'un rôle passif; c'est en présentant lui-même des nouveautés